

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026****N°26-XVII**

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h5, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

**PRESENTS TITULAIRES**

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Laëtitia ZAVATTONI

**PRESENT SUPPLEANT**

Marc DEPINOIS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET  
Catherine TROTON à Florent CHOLAT

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Michel LOSA  
Léonie MARCOUX  
Coline PISSARD-GIBOLLET  
Jérôme RUBES

**OBJET : Désignation du représentant à l'EPTB**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-12 et suivants relatifs aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin de l'Isère,

Vu les statuts de l'Établissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble,

L'EPTB Isère s'appuie sur les principes et valeurs de vision globale à l'échelle du bassin versant, de subsidiarité et de défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire.

Considérant que l'EPTB Isère a pour missions :

- de faciliter une gestion de l'eau cohérente (prévention des inondations, ressource en eau, transport sédimentaire, restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides) ;
- coordonner, animer, informer et conseiller ;
- contribuer à faire émerger une stratégie globale ;
- réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global ;
- représenter et appuyer la représentation des membres dans les instances et auprès des acteurs supra-territoriaux ;
- assurer un appui technique interne et mutualiser les moyens.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble de désigner le Président ou son représentant au sein des instances de gouvernance et de concertation de l'EPTB de l'Isère,

Le Comité syndical décide :

#### Article 1

Est désigné pour représenter de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin Isère :

- Mme Laëtitia ZAVATTONI

#### Article 2

Le représentant ainsi désigné siègera au Comité de concertation de l'EPTB Isère, conformément à ses statuts, pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à nouvelle désignation.

#### Article 3

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération au Président de l'EPTB Isère et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Vote : à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 3 juin 2026

Le Président

Joël GULLON

